



DÉCISION 109 / 2024

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION FONCIERE ETABLIE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST (EPFGE) ET METZ METROPOLE POUR L'ACQUISITION DU CENTRE COMMERCIAL BELLECROIX A METZ.

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué "Gestion foncière", a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour signer les conventions de projet faisant suite à l'inscription en tant que périmètres à enjeux communaux ou métropolitains, entre Metz Métropole, la Commune et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est, ou entre Metz Métropole et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

VU la Convention cadre signée avec l'EPFGE en date du 27 février 2008 relative à la mise en place d'une politique foncière anticipative sur les périmètres considérés à enjeux métropolitains ou communaux sur le territoire de Metz Métropole et sur lesquels l'EPFGE est habilité à intervenir,

VU les avenants n°1 et n°2 à la Convention cadre en date des 13 avril 2018 et 3 juin 2019 visant à actualiser certains des périmètres à enjeux,

VU la convention foncière n°F09FC70D025 en date du 13 novembre 2018 signée entre l'EPFGE, la commune de METZ et Metz Métropole, et son avenant n°1 en date du 23 août 2023 signé entre l'EPFGE et Metz Métropole,

CONSIDERANT que la maîtrise foncière du centre commercial Bellecroix doit participer à la mise en œuvre du projet urbain de requalification du quartier Bellecroix, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU),

CONSIDERANT que le centre commercial fera l'objet d'une démolition pour permettre la construction d'un programme de logements neufs et de nouvelles cellules commerciales en rez-de-chaussée, visant à favoriser la mixité sociale et fonctionnelle du quartier,

CONSIDERANT que pour ce faire, la Ville de METZ a signé avec l'EPFGE la convention foncière susvisée en date du 13 novembre 2018 avec la participation de Metz Métropole au titre d'une intervention sur un périmètre à enjeux aux termes de la Convention cadre,

CONSIDERANT que la maîtrise d'ouvrage du projet est désormais assurée par Metz Métropole, en lieu et place de la ville de Metz,

CONSIDERANT la nécessité de requalifier l'espace situé à l'arrière du centre commercial, et d'élargir en conséquence le périmètre d'intervention de l'EPFGE,

CONSIDERANT que la maîtrise foncière du site requiert la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique par l'EPFGE,

DÉCIDONS :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention foncière du centre commercial Bellecroix à Metz entre l'EPFGE et Metz Métropole, visant à modifier le périmètre d'intervention de l'EPFGE,
- De signer ledit avenant n°2 à la convention foncière susmentionnée et susvisée.

Fait à Metz, le **04 MARS 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de JUSSY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION FONCIERE n° F09FC70D025 DU 13 NOVEMBRE 2018
METZ - Centre commercial Bellecroix – Renouvellement urbain

ENTRE

Metz Métropole, représentée par Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller délégué à la gestion foncière, habilité par la décision n°..... en date du, dénommée ci-après « l'Eurométropole de Metz »,

D'UNE PART

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°CA24/..... du Conseil d'Administration de l'Établissement en date du 13 mars 2024, approuvée le par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART

Vu la convention-cadre intervenue avec Metz Métropole le 27 février 2008, et son avenant n°1 en date du 13 avril 2018 et n°2 en date du 3 juin 2019,

Vu la convention foncière intervenue avec la ville de Metz et Metz Métropole le 13 novembre 2018 et l'avenant n°1 signé le 23 août 2023 avec Metz Métropole,

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE n° 1 – Modification de l'article 3 « Définition du périmètre opérationnel - Désignation des biens à acquérir » de la convention du 13 novembre 2018 :

L'article n°3 de la convention du 13 novembre 2018 est modifié comme suit :

« Article 3 - Définition du périmètre opérationnel - Désignation des biens à acquérir

Le présent avenant arrête le périmètre opérationnel représenté en annexe 1.

Les parties conviennent que les biens ci-dessus désignés sont soumis aux conditions de la présente convention ».

ARTICLE n° 2 – Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 13 novembre 2018 et de son avenant n°1 en date du 23 août 2023, n'étant ni modifiées ni abrogées continuent à obliger les parties.

ARTICLE n°3 - Entrée en vigueur de l'avenant

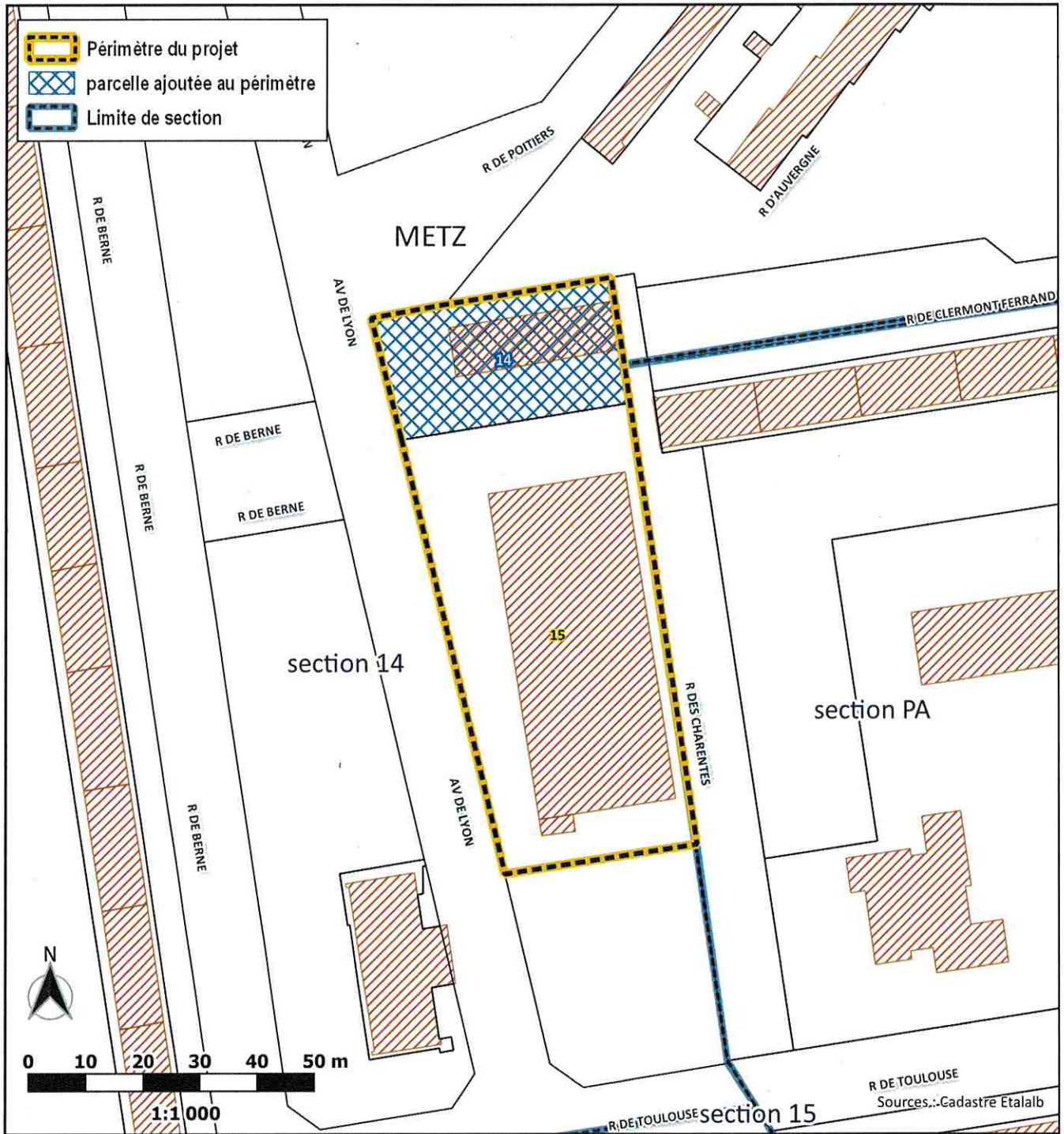
Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

Fait à Pont-à-Mousson
En un exemplaire original

L'EPF de Grand Est

L'Eurométropole de Metz

Annexe 1 – METZ Centre commercial Bellecroix (Plan actualisé) :
AVENANT N°2 A LA CONVENTION FONCIERE n°F09FC70D025



L'EPF de Grand Est

L'Eurométropole de Metz